CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE HIPSHEIM



Réunion du Conseil Municipal Du 30 octobre 2023 à 19h Dans la salle du Conseil Municipal Sous la présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire.

Sur convocation individuelle de Monsieur le Maire Philippe ROME, en date du 25 octobre 2023, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hipsheim, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents: 11/15

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs: Philippe ROME, Cécile GADENNE, Jean-Paul HEILBRONN, Anita PHILIPPI, Alexandre BOURRAT(arrivé au point 5), Jérôme FRITSCH, Christian HORNECKER, Christophe ISSENHART, Karin MULLER, Claude SCHULT, Nanouschka WALTHER.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames et Messieurs Michaël WEBER (pouvoir donné à Monsieur Jean-Paul HEILBRONN), Marie-Reine GONZALEZ (pouvoir donné à Monsieur Philippe ROME), Céline MANZAGGI, Isabelle MISME (pouvoir donné à Madame Anita PHILIPPI).

Secrétaire de la séance : Madame Karin MULLER

Ouverture de séance à 19h.

Point n° 1 de l'ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Karin MULLER est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que le besoin en personnel administratif existant au sein de la collectivité est croissant. Le contexte réglementaire ne cesse de complexifier les tâches du service administratif, tant dans les domaines de l'urbanisme, que de la gestion financière, de l'état civil et des ressources humaines.

Afin de compenser le passage à temps partiel de la secrétaire de mairie titulaire de 35h à 28h et de permettre au service administratif de réaliser un travail de qualité dans des conditions sereines, Monsieur le Maire propose alors aux conseillers municipaux de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps partiel à raison de 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour les fonctions d'agent de gestion administrative et financière.
- La rémunération se fera sur la base de l'échelon 7 du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 381, indice majoré 367.
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,
 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Point n°4: Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est informé de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit au 30/10/2023 :

Filière	Grade / Emploi	CAT	Création	POURVU	P/N P	DHS
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	С	15/05/2017	1	Р	35/35
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	С	30/10/2023	0	Р	24/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	С	14/05/2018	1	P	35/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	С	01/07/2021	0	Р	35/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	£	01/11/2022	1	₽	7,12/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	E	19/04/2023	θ	NP	35/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	С	11/09/2023	1	NP	7,21/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	E	11/09/2023	θ	NP	8/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	С	01/09/2021	1	Р	24,12/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	С	05/12/2022	1	Р	16,67/35

P : Emploi permanent

NP: Emploi non permanent

DHS: Durée Hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal:

PREND ACTE du tableau des effectifs arrêté à la date du 30 octobre 2023.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Arrivée de M. Alexandre BOURRAT

Point n°5 : Baux de chasse : approbation de la convention de gré à gré pour la période 2024-2033.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/04/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 19/10/2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse a émis un avis favorable sur l'agrément du candidat et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au Conseil municipal, après avis de la commission communale, d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour le lot concerné doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Pour le lot n° C200 C01, d'une superficie de 384ha 58a :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que

celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 5000 EUR par an.
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Point n°6 : Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.</u>

Le Maire expose :

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- ➢ le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déraccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA.

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Pays d'Erstein;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

- **VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;
- de charger M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Point n°7 : Demande de distraction pour régularisation d'une parcelle auprès de l'Office National des Forêts.</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet, à régulariser, en forêt communale :

En 2021, la commune a cédé la parcelle n°884 – section D, inscrite au Régime Forestier. Cette opération a eu pour but d'échanger à un particulier la parcelle précédemment citée, avec la parcelle n°882 – section D. L'acquisition de cette dernière a permis la sécurisation par la commune des abords de terrain de football communal.

Cette cession a été réalisée sans distraction préalable au régime forestier, ce qui est susceptible de rendre l'échange caduque.

Afin de régulariser la situation, la commune demande la distraction du Régime Forestier.

La commune ne possédant aucun terrain boisé susceptible d'une application au régime forestier, elle

demande une distraction sans compensation.

La parcelle concernée par la demande de distraction :

Commune	Lieu-dit	Lieu-dit Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	а	ca	ha	а	ca
HIPSHEIM		D	884	0	01	42	0	01	42
					TOTAL		0	01	42

Vote à main levée,

Adoption Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°8 a : Subvention aux associations.

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée la demande de l'association des parents d'élèves « la Passerelle Hipsheim/Ichtratzheim » qui sollicite une subvention pour l'achat de fournitures dans le cadre de l'organisation de festivités pour Halloween et pour Noël.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présenté par l'association « la passerelle Hipsheim/Ichtratzheim » le 11/10/2023 pour l'organisation de festivités pour Halloween et pour Noël. **Considérant** que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal;

Après avoir délibéré ;

Décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 450 € pour l'association « la Passerelle Hipsheim/Ichtratzheim ».
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Point n°8 b : Subvention aux associations.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de l'AAPPMA qui sollicite une subvention en compensation de la mise à disposition gratuite du chalet des pêcheurs pour diverses réunions et activités de la commune ainsi que des associations de Hipsheim.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les

associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'AAPPMA le 21 octobre 2023 en compensation des dépenses liées aux fluides et au manque à gagner découlant de la mise à disposition gratuite du chalet des pêcheurs,

Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal;

Après avoir délibéré;

Décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'AAPPMA
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Point n°8 c : Subvention aux associations.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande du Football Club Hipsheim qui sollicite une subvention en compensation de la mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes au profit des associations de Hipsheim.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par le Football Club Hipsheim le 25 octobre 2023 en compensation des dépenses liées aux fluides et au manque à gagner découlant de la mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes,

Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal;

Après avoir délibéré;

Décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € au Football Club Hipsheim
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Point n°8 d : Subvention aux associations.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de l'Association Les Amis de la Dîmière, qui sollicite une subvention en compensation des pertes d'exploitation liées à l'occupation de la salle et de la cuisine par le périscolaire. En effet, la cuisine étant occupée également les week-ends, les locations aux particuliers ne peuvent se faire.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par Les Amis de la Dîmière le 26 octobre 2023 en compensation du manque à gagner lié à l'impossibilité de la louer la salle et la cuisine le week-end,

Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal;

Après avoir délibéré;

Décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € aux Amis de la Dîmière
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote à main levée,

Adoption
Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

<u>Point n°9 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion</u> du Bas-Rhin.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;

- Courtier: RELYENS SPS;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois :
- Contrat en capitalisation;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

Décide de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations :
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux: 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

Autorise le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Point n°10 de l'ordre du jour : Urbanisme.

Monsieur Jean-Paul HEILBRONN présente les dossiers d'urbanisme instruits dans la période.

NUMERO DOSSIER	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE DE LA DEMANDE	DECISION	DATE
DP 067 200 23 R0023	FC HIPSHEIM	4, Chemin du Stade	création d'un local agricole	DEFAVORABLE	03/10/2023
DP 067 200 23 R0030	TAVERNA Carlo	1, rue de la Gare	construction d'un abri de jardin	FAVORABLE	02/10/2023
DP 067 200 23 R0032	ABST DEVELOPPEMENT	8, rue de l'Ill	pose de panneaux photovoltaïques en toiture	FAVORABLE	18/09/2023
DP 067 200 23 R0033	FICTOR Yannick	3, rue du Noyer	construction d'une piscine enterrée et d'un local technique, édification de clôtures	DEFAVORABLE	02/10/2023
DP 067 200 23 R0035	DIETZ Vincent	7, rue des Prés	construction d'une piscine enterrée	FAVORABLE	06/10/2023
DP 067 200 23 R0036	FICTOR Yannick	3, rue du Noyer	construction d'une piscine enterrée et édification d'une clôture	FAVORABLE	24/10/2023
PC 067 200 23 R0003	OVINS DU RHIN	9, rue des Prés	construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques	FAVORABLE	20/10/2023

Point n°11 de l'ordre du jour : Divers.

Monsieur le Maire invite tous les conseillers à assister d'une part à la cérémonie du 11 novembre aux monuments aux morts à l'église Saint Ludan et d'autre part à la soirée beaujolais nouveau organisée par l'AAPPMA au chalet des pêcheurs. Il informe également l'assemblée de la reprise du passage d'une rôtisserie ambulante, qui proposera désormais ses poulets tous les samedis matin devant la mairie.

- M. Claude Schult s'interroge sur l'installation de compteurs Linky sur la commune. M. le Maire répond qu'à ce jour il n'y a pas d'information sur la date de déploiement sur la commune et que le conseil municipal serait immédiatement averti le cas échéant. M. Heilbronn précise que désormais, en cas de remplacement d'un compteur électrique, un compteur Linky sera installé d'office.
- M. Jean-Paul Heilbronn présente les rapports annuels de gaz et d'électricité qui ont été envoyés au préalable aux membres du conseil municipal. Il informe le conseil que l'actuelle camionnette verte de la commune est en bon état de fonctionnement contrairement au plateau blanc qui a le moteur qui a surchauffé et la culasse qui est cassée. Un devis pour les réparations, d'un montant de 5000 euros, est à l'étude.

Il est proposé d'acheter éventuellement un nouveau plateau, d'autant plus que différentes associations demandent également à l'utiliser. Il s'est entretenu avec l'agent communal pour évaluer les besoins. Il en ressort qu'il faudrait un plateau avec une benne. Plusieurs sociétés ont été consultées pour une mise en concurrence et l'achat un plateau électrique n'est pas intéressant à ce jour. En effet, on ne peut pas l'atteler, l'autonomie n'est que de 170 km pour un prix de 69 000 euros. Il est proposé d'acheter un plateau benne, GPL et essence. Avec l'offre de financement, cela reviendrait à 543€ par mois sur 5 ans. Une autre offre de financement est en cours pour réduire les coûts.

M. Christophe Issenhart demande à ce que le chemin communal qui va jusqu'à la déchetterie verte (près du pont de l'III) soit débroussaillé. M. Le Maire propose de faire faire un devis par un spécialiste.

Mme Cécile Gadenne annonce quelques évènements importants :

- la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu après la messe, célébrée à 10 h en l'église Saint Ludan. En cas de mauvais temps, la cérémonie pourrait se dérouler dans l'église avec l'accord de M. Le curé.
- la fête des aînés qui se tiendra le 17 décembre à la salle du tennis. Le repas sera fourni par le traiteur Zurcher.
- les vœux du Maire, qui se dérouleront le 09 janvier 2024 à la salle du foot.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

Hipsheim, le 30 octobre 2023

Cécile GADENNE	Jean-Paul HEILBRONN	Anita PHILIPPI	Michaël WEBER
			EXCUSE
Christian HORNECKER	Marie-Reine GONZALEZ	Karin MULLER	Christophe ISSENHART
	EXCUSEE		
Céline MANZAGGI	Claude SCHULT	Nanoushka WALTHER	Alexandre BOURRAT
EXCUSEE			
	Christian HORNECKER Céline MANZAGGI	Christian HORNECKER Céline MANZAGGI CARRENA HEILBRONN Marie-Reine GONZALEZ EXCUSEE Claude SCHULT	Christian HORNECKER Céline MANZAGGI Christian HORNECKER Marie-Reine GONZALEZ Karin MULLER Karin MULLER Karin MULLER Karin MULLER MANLER Karin MULLER MULLER